

Fiche 1 Contre l'introduction des LVA dans les schémas d'organisation

Les lieux de vie et d'accueil (LVA) ne doivent pas devenir de simples dispositifs exécutant les schémas départementaux. Leur force repose sur un projet singulier, authentique et indépendant, construit autour d'une conception particulière de l'accueil, de l'accompagnement et de la relation éducative.

Inscrire les LVA dans les schémas permettrait aux départements de définir à l'avance le public accueilli, le niveau de complexité, la tarification, la localisation, voire les caractéristiques du projet. Ce serait substituer une logique de commande territoriale à une logique d'initiative et d'innovation. Or, un LVA doit pouvoir écrire sa propre « copie » : c'est cette liberté qui lui permet de proposer une véritable alternative aux établissements, avec un accueil résidentiel et familial, ancré dans le contexte de vie des porteurs de projet. La présence d'animaux, la vie quotidienne et la diversité des projets participent de cette authenticité. Les réduire à une réponse standardisée aux besoins d'un territoire risquerait d'étouffer ce qui fait leur spécificité et de les transformer en établissements, alors même qu'ils ont été conçus et reconnus comme une autre forme d'accueil.

L'indépendance des LVA n'est pas un refus du contrôle : elle est une condition de leur utilité. Ils sont déjà soumis à l'autorisation, au contrôle et à l'évaluation ; les manquements doivent être sanctionnés. Mais contrôler les pratiques ne doit pas signifier diriger le projet.

Cette indépendance suppose aussi de préserver les voies de recours. Aujourd'hui, les LVA peuvent contester devant le tribunal des décisions ou pratiques départementales qui ne respectent pas les lois et les règles. Leur inscription dans les schémas risque de réduire cette possibilité de contestation et d'affaiblir un contre-pouvoir indispensable. Le département ne peut être à la fois celui qui définit les besoins, organise l'offre et dispose, sans recours effectif, du pouvoir de décider de la place des LVA.

Intégrer les LVA aux schémas départementaux risquerait donc de réduire leur diversité, d'affaiblir leur authenticité et de subordonner leur existence aux seuls besoins d'un territoire. Préserver leur indépendance, c'est maintenir une offre diversifiée, innovante et utile à l'ensemble de la protection de l'enfance.

Amendements de repli possibles

Si l'inscription dans les schémas était maintenue, il conviendrait au minimum de garantir :

- l'absence de pouvoir exclusif du département sur l'orientation des admissions ;
- la souplesse de l'accueil, y compris la possibilité de places non occupées ;
- une liberté de fonctionnement cohérente avec la nature résidentielle et familiale du LVA ;
- la possibilité de travailler hors du territoire et avec les territoires voisins ;